



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ CNI

POUR UNE PERSONNE MAJEURE

Présence indispensable de l'intéressé(e)

Validité : 15 ans

MAIRIE DE MOUTIERS Horaires d'ouverture

LUNDI :	09H00 à 12H00	15H00 à 19H00
MARDI :	09H00 à 12H00	Fermé
MERCREDI :	09H00 à 12H00	13H30 à 17H30
JEUDI :	Fermé	13H30 à 17H30
VENDREDI :	09H00 à 12H00	13H30 à 16H30

Fermé Samedi, Dimanche et jours fériés

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

► POUR TOUTE DEMANDE:

- **1 photo d'identité du majeur de face, de moins de 6 mois** (en couleur, centrée, non découpée, nette sans pliures ni traces, non scannée, les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, adopter une expression neutre, la tête droite et découverte. Le port de lunettes sur la photo est facultatif, si c'est le cas, les verres doivent être transparents, sans reflets et la monture ne doit pas masquer les yeux. Le fond de la photo doit être gris/bleu clair uni).
- **Un original d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois :**
 - Vous avez un justificatif de domicile à votre nom : facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe / mobile, ou un avis d'imposition / de non imposition (moins de 1 an), ou une quittance d'assurance pour le logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile), ou un titre de propriété / une quittance de loyer.
 - Vous habitez chez un proche (parent, ami, etc.) :
 - Une photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge,
 - Une lettre signée de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui de manière stable ou depuis plus de 3 mois,
 - Et un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant.
 - Vous êtes sans domicile stable ou fixe : vous pouvez élire domicile, sous certaines conditions, auprès d'un organisme agréé par le Préfet (ex : Secours Catholique, ATD quart monde, etc. / liste de ces structures disponibles en Mairie), ou auprès d'un centre communal / intercommunal d'action sociale CCAS ou CIAS.
 - Vous vivez dans un hôtel :
 - Une attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel,
 - Et un document à votre nom indiquant la même adresse (ex : permis de conduire, avis d'imposition, attestation vitale, titre d'allocations familiales, etc.).
 - Vous vivez dans une caravane :
 - Un acte de propriété ou un contrat de location,
 - Et un document à votre nom indiquant la même adresse (ex : permis de conduire, avis d'imposition, attestation vitale, titre d'allocations familiales, etc.).
 - Si vous n'avez pas de domicile/résidence fixe depuis plus de 6 mois (gens du voyage), il faut produire un livret spécial de circulation / fournir livret de circulation en cours de validité.

PS: un justificatif de domicile sécurisé comportant un code barre 2D-Doc ne peut pas être refusé.

- **L'original de l'acte de naissance intégral ou extrait avec filiation, de moins de 3 mois** à demander à la Mairie du lieu de naissance si vous êtes né(e) en France, ou au service central d'État-civil de Nantes si l'enfant si vous êtes né(e) à l'étranger.

Si vous êtes marié(e):

Vous pouvez utiliser soit le nom de votre époux(se), soit vos deux noms accolés.

Pour une première utilisation du nom d'usage, il faut fournir votre acte de naissance de moins de 3 mois mentionnant le mariage, ou une copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois.

Si vous êtes divorcé(e):

Si votre ex-époux(se) vous l'autorise, vous pouvez continuer à utiliser son nom ou vos deux noms accolés en tant que nom d'usage, comme lors de votre mariage.

Si vous êtes veuf(ve):

Vous pouvez continuer à utiliser votre nom d'usage sans démarches supplémentaires.

Si vous souhaitez que l'indication "veuf/veuve" apparaisse devant le nom d'usage, vous devez cocher ce choix sur le formulaire et fournir un acte de décès.

Nom des 2 parents:

Toute personne peut choisir comme nom d'usage un double nom composé de son propre nom et du nom du parent qui ne lui a pas transmis son nom à la naissance. Ce parent doit figurer sur son acte de naissance. L'ordre des noms peut être choisi librement.

PS: si vous ne voulez plus utiliser de nom d'usage, il suffit de ne rien indiquer sur la ligne "deuxième nom" du formulaire.

Pour compléter le formulaire de demande, il est impératif de connaître tous les noms, les prénoms, dates et lieux de naissances et nationalité(s) des parents.

ATTENTION, en plus des pièces demandées ci-dessus, vous devez apporter :

► POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE:

Vous ne possédez ni carte d'identité ni passeport :

- Un justificatif de nationalité française si besoin (exemple: le demandeur est née à l'étranger, de parents étrangers, etc.)

Vous ne possédez pas de carte d'identité mais un passeport valide :

- Le passeport

Vous possédez un passeport périmé depuis moins de 2 ans :

- Le passeport périmé

Vous possédez un passeport périmé depuis plus de 2 ans et moins de 5 ans :

- Le passeport périmé
- Un justificatif de nationalité française si besoin (exemple: le demandeur est née à l'étranger, de parents étrangers, etc.)

Vous possédez un passeport périmé depuis plus de 5 ans :

- Un justificatif de nationalité française si besoin (exemple: le demandeur est née à l'étranger, de parents étrangers, etc.)

► POUR UN RENOUVELLEMENT:

Vous possédez une carte d'identité valide :

- La carte d'identité

Vous possédez carte d'identité périmée depuis moins de 5 ans :

- La carte d'identité

Vous possédez une carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans :

Et un passeport valide : le passeport

Et un passeport périmé depuis moins de 5 ans : le passeport

Et un passeport périmé depuis plus de 5 ans : Un justificatif de nationalité française si besoin

Et vous n'avez pas de passeport : la carte d'identité et un justificatif de nationalité française si besoin

► SUITE À UNE PERTE OU UN VOL :

- La déclaration de perte ou de vol
- 25 euros de timbres fiscaux à acheter dans certains bureaux de tabac, au centre des finances publiques ou sur Internet <https://timbres.impots.gouv.fr>
- Le passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans
- En cas de passeport fourni périmé depuis plus de 2 ans ET non biométrique/électronique : un justificatif de nationalité française si besoin

En cas de perte

- La déclaration sera faite en Mairie lors de votre demande

En cas de vol

- La déclaration est faite par le commissariat de police ou la gendarmerie